

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre CREPIN, Pierre Alexandre GIRARD, Lysiane CHATELUS,

Absente excusée : Martine MERIGOT pouvoir à L DUFOUR

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE,

Date de la convocation : mercredi 19 mars 2025

Secrétaire de séance : Christiane ROSSILLE

N°2025-18 OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

2025 comprenant également le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Il propose de maintenir les taux comme fixés en 2024 soit un taux de 32.00 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB), 38.81 % pour la taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) et 6.42 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✓ décide de fixer ainsi les taux pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB)	32.00 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	38.81 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	6.42 %

- Autorise Monsieur le Maire à remplir et signer l'état « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 26/03/2025

Eric MARTIN,
Maire

Christiane ROSSILLE, secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20250325-DCM182025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025
Publication : 27/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation